



BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

Première convocation en date du vingt et un août deux mille vingt-quatre adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le vingt-sept août deux mille vingt-quatre, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis se sont réunis, à 16h00, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

18 membres sont présents, le quorum est atteint.
La réunion peut commencer.

Membres présents (18)

1. Monsieur BRUNIAUX Pascal, Villers Plouich, suppléant de Monsieur DUEZ Pascal
2. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
3. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
4. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
5. Monsieur JOURNET Billy, Flesquières
6. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
7. Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
8. Monsieur LANGLAIS Marc, les rues des vignes
9. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
10. Monsieur POTEAU Daniel, Iwuy, suppléant de Monsieur DENOYELLE Jacques
11. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet
12. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
13. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
14. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
15. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle
16. Monsieur SALENGRO Roland, Sommaing-sur-Ecaillon
17. Madame SAYDON Laurence, Cambrai
18. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

Membres du Bureau

- Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
- Monsieur BISIAUX Christophe, Capelle sur Ecaillon
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur COQUELLE Guy, Proville
- Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
- Monsieur DUEZ Pascal, Villers en Cauchies

- Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambresis
- Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
- Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac
- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry

Présidents des EPCI

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambresis, CA2C

Objet : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramillies

Vu la délibération du 23 novembre 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis,

Vu la délibération du 04 Novembre 2020 déléguant du Comité Syndical au Bureau, les avis sur les PLU arrêtés,

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramillies arrêté en date du 17 mai 2024,

Vu l'avis proposé par la commission urbanisme à la suite de l'examen du projet de PLU de Ramillies en date du 9 juillet 2024,

Le Bureau du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis, après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Ramillies.

Cette décision est cependant soumise à la réalisation de modifications liées à des incompatibilités mineures :

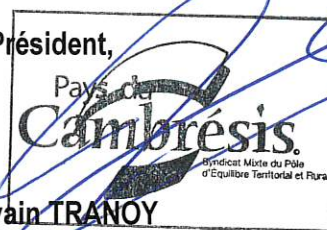
- Réfléchir à élargir le champ de possibilité de diversification de l'activité agricole en zone A, actuellement restreint au tourisme vert.
- Les différentes pièces du dossier demandent une mise en cohérence, notamment concernant la prise en compte des risques mais aussi sur le patrimoine naturel à protéger.
- L'OAP trame verte et bleue mériterait d'être complétée avec les périmètres potentiellement humides du SAGE de l'Escaut et du SDAGE, pour bien insister sur la forte suspicion de zone humide sur ces espaces et pour souligner la valeur environnementale particulière que ces espaces peuvent revêtir.
- Le rapport de présentation mériterait d'être complété afin de mieux justifier de la préservation de la ressource en eau.
- Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles mérite d'être mieux pris en compte, notamment dans les dispositions prévues dans les pièces réglementaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Publié le 28 AOUT 2024

Certifié exécutoire le 28. AOUT. 2024

Le Président,



Sylvain TRANOY